



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2020-75

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2020

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-07-16-003 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE - CH EURE-SEINE (1 page) Page 4

R28-2020-07-17-007 - RENOUELEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS IRC - CH EURE-SEINE (2 pages) Page 6

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord

R28-2020-07-23-001 - Arrêté n° 137/2020 en date du 23/07/2020 autorisant l'exploitation du gisement de coques classé B en zone de production 14-161 « Grancamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) (4 pages) Page 9

R28-2020-07-22-002 - Arrêté n°133/2020 en date du 22/07/2020 fixant le régime de pêche du pétoncle en Manche (zones CIEM VIId et VIIe) (2 pages) Page 14

R28-2020-07-22-003 - Arrêté n°134/2020 en date du 22/07/2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche (2 pages) Page 17

R28-2020-07-22-004 - Arrêté n°135/2020 en date du 22/07/2020 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°134/2020 en date du 22/07/2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche (3 pages) Page 20

R28-2020-07-22-005 - Arrêté n°136/2020 en date du 22/07/2020 fixant une mesure dérogatoire d'organisation de la pêche embarquée du bulot en Normandie (2 pages) Page 24

R28-2020-07-22-006 - Décision n° 556/2020 en date du 22/07/2020 fixant la liste des navires autorisés à pêcher des pétoncles blancs-vanneaux en zone soumise à restriction (3 pages) Page 27

R28-2020-07-23-002 - Décision n° 558/2020 en date du 23/07/2020 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur le gisement classé B en zone de production 14-161 « Grancamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) (2 pages) Page 31

R28-2020-07-23-003 - Décision n° 559/2020 en date du 23/07/2020 modifiant la décision n° 558/2020 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur le gisement classé B en zone de production 14-161 « Grancamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) (2 pages) Page 34

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2020-07-22-001 - Décision de la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Normandie n° 20001205 du 22 juillet 2020 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent (1 page) Page 37

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie

R28-2020-07-13-004 - EFS HFNO DRS 2020 33 Christophe CHAMPALLOU (3 pages) Page 39

R28-2020-07-13-005 - EFS HFNO DRS 2020-32 Delphine MOTREFF Alençon par interim (3 pages) Page 43

Préfecture de la région Normandie - Sgar

R28-2020-07-21-001 - AP 20 56 délégation de signature DG ARS conformément au protocole en vigueur depuis 2017 (6 pages) Page 47

R28-2020-07-20-002 - arrêté SGAR 20-038 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, SGAR (8 pages) Page 54

Rectorat Caen

R28-2020-07-20-005 - Arrêté du 20 juillet 2020 délégation de signature Division du personnel administratif (3 pages) Page 63

R28-2020-07-20-004 - Arrêté du 20 juillet 2020 délégation de signature Division du personnel enseignant (3 pages) Page 67

R28-2020-07-20-003 - Arrêté du 20 juillet 2020 délégation de signature Division enseignement privé (3 pages) Page 71

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-07-16-003

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS
CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE - CH
EURE-SEINE**



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION POUR UNE ACTIVITE DE SOINS

Par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation antérieurement renouvelée en date du 19 avril 2015 avec effet au 22 avril 2016 au profit du **Centre Hospitalier Eure-Seine, site d'Evreux** pour l'exercice des activités de soins interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie, pour les actes de type 1 : actes électrophysiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multisites et de défibrillation, y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme est tacitement renouvelée en date du 22 avril 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 avril 2021 pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 21 avril 2028.

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2020-07-17-007

**RENOUVELLEMENT TACITE D'AUTORISATION
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITE DE SOINS IRC - CH
EURE-SEINE**

Caen, le 17 juillet 2020

Affaire suivie par **Stéphane PAVEC**
Gestionnaire autorisations
Direction de l'offre de soins
Mél. : stephane.PAVEC@ars.sante.fr
Tél. : 02.31.70.96.53

Madame Laura LEFRANC
Directrice par intérim
CH Eure-Seine
1, rue Léon Schwarzenberg
27015 EVREUX

Réf: DOS/

Objet : renouvellement tacite de l'autorisation
d'IRC

Madame la Directrice,

Par courriel reçu le 23 mars 2020, vous avez adressé à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Normandie, le dossier prévu à l'article L 6122-10, 2^{ème} alinéa du code de la santé publique (CSP), en vue du renouvellement de votre autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la modalité hémodialyse en centre, hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale sur le site d'Evreux, antérieurement renouvelé le 11 mai 2015 avec effet au 6 mai 2016.

Je vous informe qu'après examen du dossier d'évaluation accompagnant votre demande de renouvellement de l'autorisation suscitée, et par application des dispositions de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, votre autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la modalité hémodialyse en centre, hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale sur le site d'Evreux est tacitement renouvelée le 6 mai 2020. Ce renouvellement prendra effet à compter du 6 mai 2021 **pour une durée de sept ans**. Par conséquent votre autorisation est renouvelée **jusqu'au 5 mai 2028**.

Conformément aux dispositions des articles L 6122-10 alinéa 3 et R 6122-32-2 du code de la santé publique, il vous appartiendra de déposer un dossier d'évaluation en vue du renouvellement de l'autorisation 14 mois avant cette échéance, soit au plus tard **le 5 mars 2027**. Vous trouverez également en pièces jointes sous ce pli, l'extrait du recueil des actes administratifs régional, le renouvellement simplifié de votre autorisation d'activité de soins de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale pour la modalité hémodialyse en centre, hémodialyse en unité de dialyse médicalisée, dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale sur le site d'Evreux ayant fait l'objet d'une publication, comme le prévoit l'article R 6122-41 du code de la santé publique.

Cependant l'attention de l'établissement est appelée sur le fait que toute évolution capacitaire de l'UDM devra faire l'objet d'une information spécifique préalable auprès de l'ARS.

Une visite de conformité devra être programmée.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur générale,
Le Directeur de l'offre de soins,


Cécile CHEVALIER
ARS de Normandie

Kevin LULLIEN

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-07-23-001

Arrêté n° 137/2020 en date du 23/07/2020 autorisant
l'exploitation du gisement de coques classé B en zone de
production 14-161 « Grancamp-Maisy Ouest et
Géfosse-Fontenay » situé sur le littoral de la commune de
Géfosse-Fontenay (Calvados)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 23 juillet 2020

ARRÊTÉ n° 137 / 2020

Autorisant l'exploitation du gisement de coques classé B en zone de production 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 octobre 2012 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche maritime à pied professionnelle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016 modifié déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Normandie n° 13/2018 du 09 février 2018 rendant obligatoire la délibération PPP-2017/11 du CRPMEMN portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence pêche à pied sur le littoral de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Normandie n° SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Normandie n° 77/2019 du 06 juin 2019 rendant obligatoire la délibération n° 2019/COT-PPP-3 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEMN) relative à la fixation des cotisations professionnelles liées à la délivrance des licences et timbres pour l'activité de pêche à pied professionnelle sur le littoral normand ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Calvados n° 98/2007 du 31 juillet 2007 modifié portant création des commissions de visite des gisements de coques et de moules de pêche à pied professionnelle dans le département du Calvados ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Calvados n° 25/2015 du 16 février 2015 modifié portant réglementation de l'exercice de la pêche maritime de loisir à pied sur la partie de l'estran du littoral du Calvados ;
- Vu** l'arrêté du préfet du Calvados n° 17/2019 du 24 décembre 2019 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet du Calvados portant autorisation de circuler et de stationner sur le domaine public maritime situé sur le littoral de la commune de Gêfosse-Fontenay dans le cadre de l'exploitation à titre professionnel du gisement de coques situé en zone 14-161 ;

Vu la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°496/2020 du 06 juillet 2020 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu la demande écrite du CRPME de Normandie du 19 juin 2020 ;

Vu le résultat de la consultation des membres de la commission du 10 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Gêfosse-Fontenay transmis à la DDTM le 21 juillet 2020 ;

Vu les résultats d'analyse du REMI du 1^{er} juillet 2020 ;

Considérant la présence importante de coques de taille marchande sur le gisement ;

Considérant les risques de surmortalité de coques à l'approche de la période estivale ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – Délimitation du secteur

La délimitation du gisement identifié 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Gêfosse-Fontenay », est définie par l'arrêté préfectoral n° 17/2019 du 24 décembre 2019 relatif au classement de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants du département du Calvados.

La limite entre les deux gisements identifiés 14-161 et 14-170 est matérialisée par un alignement de deux bouées visibles à basse-mer.

La délimitation de la zone de production 14-161 ainsi que le positionnement du lieu unique de débarque des coques à la descente à la mer du lieu-dit "le Casino" sont précisés à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 – Ouverture de la pêche

La pêche à pied professionnelle et de loisir des coques est autorisée à compter du **lundi 27 juillet 2020 à 00h00** sur le gisement classé B situé en zone de production 14-161.

La pêche à pied de loisir est autorisée selon les dispositions du présent arrêté et celles prévues à l'arrêté préfectoral n° 25/2015 du 16 février 2015 modifié susvisé

Article 3 – Jour de pêche et engin de pêche autorisé

Pendant la période d'exploitation, la pêche professionnelle est autorisée du lundi au vendredi inclus sans condition de coefficient de marée.

La pêche à pied de loisir est autorisée tous les jours.

Les horaires de pêche sont fixés par décision du directeur interrégional de la mer Manche-Est mer du Nord, sur proposition du CRPME de Normandie.

Le seul engin de pêche autorisé est le râteau manié à la main. Tout autre engin est interdit. Le crible manuel est le seul engin autorisé sur le gisement pour trier les coques et les transférer dans les sacs.

Les modalités de pêche du présent arrêté peuvent être revues en cours d'activité en fonction de l'état de la ressource et du respect des dispositions générales de l'arrêté, sur proposition du CRPME de Normandie, après avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados.

Article 4 – Quota et taille minimale

Le quota est fixé à 96 kg par pêcheur à pied professionnel et par jour. Les coques doivent être réparties dans trois sacs de 32 kilogrammes nets maximum. La pesée de chaque sac et le calcul du quota sont individuels.

Pour la pêche à pied de loisir, le quota est fixé à 5 kg par pêcheur et par marée.

Les coques sont triées sur le gisement et celles n'atteignant pas la taille minimale légale (2,7 cm) sont remises à la mer.

Article 5 – Conditions d'autorisation de pêche à pied professionnelle – mesures sanitaires

Seuls peuvent pratiquer la pêche à pied professionnelle sur le gisement, les pêcheurs à pied professionnels, titulaires d'un permis de pêche à pied professionnel accordé par un préfet de département et justifiant d'une licence de pêche pour l'année en cours délivrée par le CRPME de Normandie, validée par l'apposition d'un timbre espèce « coques » correspondant.

Chaque pêcheur doit être présent sur le gisement ainsi qu'à la remontée des sacs sur les tracteurs ou à vélo pour être en mesure de justifier en cas de contrôle que les sacs de coques lui appartiennent. Le prêt de licence est interdit.

Dans le cadre du respect de la réglementation sanitaire, chaque pêcheur à pied doit souscrire un contrat d'approvisionnement (contrat de gré à gré) auprès de chaque établissement approvisionné (purificateur agréé, conserverie ou tout autre destinataire agréé). Ce contrat doit être daté et signé par les deux parties préalablement à l'exercice de l'activité et au plus tard dans les 8 jours qui suivent la signature du contrat. Il doit être ensuite transmis auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer – service maritime et littoral.

Le défaut de contrat d'approvisionnement entraîne une infraction à la réglementation sanitaire et notamment au livre II du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 – Traçabilité des produits pêchés

Avant chaque fermeture de sac, une étiquette réglementaire délivrée par le CRPME de Normandie, sur laquelle figure le nom et prénom du pêcheur à pied, son numéro de licence, le poids, le type de coquillages pêché, la date de pêche, le nom du gisement et son numéro de zone de production sur lequel ont été pêchés les coquillages, doit être insérée dans le sac.

Chaque sac doit être fermé avant tout transport par vélo ou tracteur.

À l'occasion du contrôle, les sacs ne comportant aucune étiquette ou comportant des étiquettes non conformes ou incomplètes sont appréhendés. La responsabilité de chaque propriétaire de tracteur est engagée en cas de présence de sacs non étiquetés à bord de son tracteur et/ou de sa remorque.

Article 7 – Document d'enregistrement

Lors de chaque opération de transport de coquillages à destination d'un centre de purification ou d'une usine de traitement thermique agréée (conserverie), un document d'enregistrement doit accompagner les produits. Le modèle de document d'enregistrement (formulaire CERFA 15063*03) est à télécharger sur le site internet des services de l'État du Calvados (www.calvados.gouv.fr/politiques-publiques/mer-littoral-et-securite-maritime/transfert-de-coquillages-vivants/document-Cerfa-15063*03).

Tout opérateur responsable d'un transfert de lots de coquillages vivants émet pour chaque lot un document d'enregistrement. Il remet l'original au destinataire du lot et en conserve une copie pendant un an dans le registre dans lequel les documents d'enregistrement sont archivés chronologiquement.

Les dispositions de l'arrêté du 06 novembre 2013 relatives aux conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants avant expédition doivent être respectées.

Article 8 – Lieu de débarque, conditions d'accès et de circulation sur le domaine public maritime

Le seul accès au gisement et le seul lieu de débarque est fixé à la descente à la mer du lieu-dit "Le Casino". Tous les pêcheurs doivent remonter à cette cale à vélo ou en tracteur avec le produit de leur pêche. Tout autre accès au gisement ou lieu de débarque est strictement interdit.

Les conditions d'accès et de circulation au gisement sont définies par l'arrêté préfectoral portant autorisation de circuler et de stationner sur le domaine public maritime situé sur le littoral de la commune de Gêfosse-Fontenay dans le cadre de l'exploitation à titre professionnel du gisement de coques situé en zone 14-161.

Article 9 – Déclaration de pêche – pêcheurs / mareyeurs

Chaque pêcheur à pied professionnel doit retourner au service maritime et littoral de la DDTM du Calvados (10 boulevard du général Vanier – CS75224 – 14052 Caen cédex 4) la fiche de pêche à pied professionnelle mensuelle et le 5 du mois suivant, dans laquelle la récolte journalière des coques doit être mentionnée ainsi que le numéro de la zone de pêche.

Tout acheteur de première vente est tenu de retourner par voie électronique (ddtm-gl@calvados.gouv.fr), chaque fin de semaine, à la DDTM du Calvados le relevé des achats effectués auprès des pêcheurs à pied professionnels. Ce relevé doit mentionner les nom et prénom(s) du pêcheur à pied professionnel, la date d'achat et la quantité journalière achetée. Le document doit être dûment daté, signé et porter le cachet de l'entreprise.

Article 10 – Respect de l'environnement et des arrêtés municipaux

Les pêcheurs doivent prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la propreté du lieu de débarquement et de chargement ainsi que le respect du milieu naturel. Aucun déchet ni produit de la pêche ne doit être abandonné sur le littoral.

Par ailleurs, les pêcheurs sont tenus de respecter l'environnement, en évitant le passage sur la végétation littorale et en empruntant le même cheminement sur la laisse de mer. Ils doivent par ailleurs, se conformer aux dispositions des arrêtés municipaux et préfectoraux en vigueur sur la partie littorale considérée.

Article 11 – Infractions encourues

Toute infraction au présent arrêté ou aux règles générales relatives à la pêche professionnelle à pied et aux conditions de transport ou de mise sur le marché des coquillages expose son auteur à une suspension du permis de pêche ainsi qu'aux suites pénales prévues conformément aux dispositions du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

Article 12 – Application de l'arrêté

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Collection des arrêtés: préfecture de Normandie

Destinataires :

Préfectures du Calvados et de la Manche
Sous-Préfectures de Lisieux et de Bayeux
IFREMER Port en Bessin
Préfecture Maritime
DPMA
DGAL
DIRM MEMN
DDTM 50-76-62-80
ARS 14
DDPP 14
Réseau territorial de la DDTM 14
Groupements de gendarmerie maritime de Cherbourg et Caen
Brigade nautique de Ouistreham
CRC
CRPMEM de Normandie
ULAM 14
Capitainerie de Ouistreham
CACEM
Mairies littorales concernées
Pêcheurs à pied membres de la commission « coques » du CRPMEMN

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes
Xavier DESMOULINS
Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-07-22-002

Arrêté n°133/2020 en date du 22/07/2020 fixant le régime
de pêche du pétoncle en Manche (zones CIEM VIId et
VIIe)



**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 22 juillet 2020

ARRÊTÉ n° 133/2020

Fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIII d et VII e)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°71/2019 du 24 mai 2019 portant réglementation de la pêche du pétoncle blanc – vanneau- (*Aequipecten opercularis*) en Manche-Est (Zone CIEM VIII d) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°126/2020 du 10 juillet 2020 portant sectorisation pour le suivi sanitaire et la gestion des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIII d et VII e) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Manche du 03 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 06 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département du Calvados ;

Vu la décision directoriale n°091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°496/2020 du 06 juillet 2020 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n°513/2020 du 10 juillet 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – Mer du Nord ;

Considérant les résultats des analyses sanitaires du LDA76 du 22 juillet 2020 et du LABEO14 du 22 juillet 2020 et l'absence de prélèvements sanitaires dans les zones de pêche 1 et 3 en Manche-Est ;

Considérant les deux derniers résultats d'analyses favorables de la zone des Hanois ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter de la publication du présent arrêté, le statut des zones de pêche du pétoncle est défini dans le tableau ci-dessous :

Secteur	Zones	Statut de la zone
Manche-Est	1	FERME
	2	OUVERT
	3	FERME
Manche-Ouest	Casquets	FERME
	Hanois	OUVERT
	Sercq	OUVERT

Article 2 :

L'arrêté n°132/2020 du 17 juillet 2020 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIII d et VIII e) est abrogé.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes
Xavier DESMOULINS
Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Collection des décisions: préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50, 14, 76, 22, 35

DDPP 50, 76, 14, 22, 35

DRAAF Normandie

DGAL

DIRM NAMO

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

IFREMER Port-en-Bessin,

DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-07-22-003

Arrêté n°134/2020 en date du 22/07/2020 portant
réglementation des conditions de débarquement, de
transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation
et de mise à la consommation humaine des pétoncles
blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance
de la zone des Casquets au large du département de la
Manche



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 22 juillet 2020

ARRÊTÉ n° 134/2020

**Portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition,
de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine
des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*)
en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°126/2020 du 10 juillet 2020 portant sectorisation pour le suivi sanitaire et la gestion des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIId et VIle) ;

Vu l'arrêté n° 133/2020 du 22 juillet 2020 fixant le régime des zones de pêche du pétoncle en Manche (Zones CIEM VIId et VIle) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Manche n°19-80 du 3 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu la décision directoriale n°496/2020 du 06 juillet 2020 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n°513/2020 du 10 juillet 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les résultats des analyses sanitaires des laboratoires LDA76 du 22 juillet 2020 et LABEO14 du 22 juillet 2020 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont provisoirement interdits le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation, la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) pêchés dans la zone des Casquets définie par l'arrêté n°126/2020 du 10 juillet 2020 susvisé.

Article 2 :

Les pétoncles blancs - vanneaux récoltés et/ou pêchés dans la zone citée à l'article 1er depuis le **7 juillet 2020** sont considérés comme impropres à la consommation humaine.

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé cette espèce de coquillage, doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché en application de l'article 19 du règlement (CE) n°178/2002, et en informer la direction départementale de la protection des populations.

Les produits retirés du marché doivent être détruits, selon les modalités fixées par le règlement (CE) n°1069/2009.

Article 3 :

Par dérogation à l'article 1, lorsque le décorticage sanitaire est autorisé par arrêté du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage et la commercialisation peuvent se poursuivre dans la zone concernée pour les navires et les établissements listés et selon les conditions fixées dans cet arrêté.

Article 4 :

Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM de Normandie.

Article 5 :

L'arrêté n°128 du 15 juillet 2020 est abrogé.

Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie et du département de la Manche.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Collection des arrêtés: préfecture Normandie

Destinataires :

Préfecture de la Manche

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50 – 22 - 35

DDPP 50 – 22 - 35

DRAAF Normandie

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Bretagne.

OPN

IFREMER Port-en-Bessin

DGAL- BPMED

DIRMer MEMNor

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes
Xavier DESMOULINS
Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-07-22-004

Arrêté n°135/2020 en date du 22/07/2020 réglementant le
décorticage sanitaire des pétoncles, en application de
l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°134/2020 en date du
22/07/2020 portant réglementation des conditions de
débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de
commercialisation et de mise à la consommation humaine
des pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*)
en provenance de la zone des Casquets au large du
département de la Manche



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 22 juillet 2020

ARRÊTÉ n° 135/2020

Réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°134/2020 du 22 juillet 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires, notamment son article 19 ;

Vu le règlement (CE) n° 853/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

Vu le règlement (CE) n° 854/2004 modifié du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

Vu le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L240-1 ;

Vu la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices (DIS) chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM-MEMN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°126/2020 du 10 juillet 2020 portant sectorisation des zones de pêche de pétoncles blancs-vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIII et VIIe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 134/2020 du 22 juillet 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu l'arrêté du préfet de la Manche n°19-80 du 3 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu la décision directoriale n°496/2020 du 06 juillet 2020 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n°513/2020 du 10 juillet 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

Considérant que la dynamique de contamination est favorable et que la situation est équivalente à l'étude conduite par le Laboratoire National de référence ;

Considérant l'ouverture de la zone des Hanois après deux résultats d'analyses favorables ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article 3 de l'arrêté n° 134/2020 du 22 juillet 2020 susvisé, le débarquement, le transport, l'expédition, le stockage, la commercialisation et la mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche définies par l'arrêté n°126/2020 susvisé, sont autorisés sous condition d'un décorticage sanitaire tel que fixé dans le présent arrêté.

Article 2 :

Le décorticage sanitaire doit être systématique.

Il doit être fait avant toute congélation.

Il ne peut être effectué que dans un établissement situé en France, agréé pour la manipulation de produits de la pêche et ayant intégré dans son plan de maîtrise sanitaire tous les éléments de maîtrise pour la réalisation d'un décorticage sanitaire. Ces éléments doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale délivrée par la direction départementale de la protection des populations (DDPP) en charge de l'établissement.

Il doit aboutir à l'obtention uniquement de muscle.

Des autocontrôles libératoires doivent être réalisés sur chaque lot de produits finis, un lot se définissant par des coquillages pêchés dans la même zone, le même jour, décortiqués dans le même établissement le même jour. La DDPP est immédiatement informée des résultats.

Ces autocontrôles doivent être réalisés dans un laboratoire agréé avec une méthode officielle. Si une partie des analyses n'y est pas réalisée, un lot doit une fois par semaine être analysé à la fois par un laboratoire agréé avec une méthode officielle et par le circuit d'analyse de l'établissement.

En cas de résultat supérieur à 160µg/kg, le lot ne peut pas être commercialisé et doit être détruit.

La DDPP en charge de l'établissement est immédiatement informée.

Article 3 :

Une décision du directeur interrégional de la mer fixe la liste des navires autorisés à pêcher dans les zones susmentionnées ainsi que, pour chacun des navires, l'établissement de transformation prenant en charge le décorticage sanitaire de leur pêche.

Article 4 :

Le porter à connaissance de cet acte est réalisé auprès du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie (CRPMEM). L'information des professionnels est assurée par le CRPMEM de Normandie.

Article 5 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département de la Manche..

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes
Xavier DESMOULINS
Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Collection des arrêtés : préfectures Normandie - Manche

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 76, 14, 50, 35, 22

DDPP 50, 76, 14, 35, 22

DRAAF Normandie

DGAL

DIRM NAMO

Groupeement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DR SGC Douanes (Rouen)

CRPMEM Normandie, Bretagne.

OP CME, FROM Nord, OPN

GRANVILMER

CELTARMOR

IFREMER Port-en-Bessin,

DIRMer MEMNor

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-07-22-005

Arrêté n°136/2020 en date du 22/07/2020 fixant une
mesure dérogatoire d'organisation de la pêche embarquée
du bulot en Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 22 juillet 2020

ARRÊTÉ n° 136/2020
**Fixant une mesure dérogatoire d'organisation de la pêche embarquée
du bulot en Normandie**

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°133/2017 du 22 décembre 2017 rendant obligatoire la délibération n°2017/29 – BUMW19 du 19 décembre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche du BULOT (*Buccinum undatum*) sur les gisements de l'Ouest-Cotentin et portant organisation de cette pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°49/2019 du 19 avril 2019 rendant obligatoire la délibération n° 2019/BUL-MEBS-E-2 du 8 février 2019 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création de la licence de pêche du BULOT (*Buccinum undatum*) en Manche-Est « Nord Cotentin - Baie de Seine » et portant organisation de cette pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°118/2020 du 25 juin 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/BUL-BC-9 du 22 juin 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative à l'attribution et à l'exploitation de la licence bulot Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n°091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°496/2020 du 06 juillet 2020 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 21 juillet 2020 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

Par dérogation aux dispositions contenues par les délibérations susvisées, la pêche embarquée des bulots est ouverte uniquement en Normandie ainsi qu'il suit :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

1) Semaines n°31 et n°32 du lundi 27 juillet au vendredi 7 août 2020 : 4 marées pour 4 jours de pêche :

- Manche Est : pêche autorisée du lundi au jeudi inclus ;
- Manche Ouest : pêche autorisée le lundi, le mercredi, le jeudi et le vendredi ;

Article 2 :

Cette mesure s'applique jusqu'aux limites de la zone économique exclusive de Normandie incluses au périmètre fixé par l'article R.911-3 I. 1° du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

L'arrêté n°123/2020 du 09 juillet 2020 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes
Xavier DESMOULINS
Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

CRPMEM Normandie et Hauts de France

Op façade

DDTM-DML 76 - DDPP 76

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

IFREMER

Douanes

Criées

DIRM MEMN – MT CN et BL - moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-07-22-006

Décision n° 556/2020 en date du 22/07/2020 fixant la liste
des navires autorisés à pêcher des pétoncles
blancs-vanneaux en zone soumise à restriction



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 22 juillet 2020

DECISION n° 556/2020

**Fixant la liste des navires autorisés à pêcher des pétoncles blancs – vanneaux
en zone soumise à restriction**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°126/2020 du 10 juillet 2020 portant sectorisation pour le suivi sanitaire et la gestion des zones de pêche de pétoncles blancs vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en Manche (Zones CIEM VIII d et VII e) ;

Vu l'arrêté n°134/2020 du 22 juillet 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Casquets du département de la Manche ;

Vu l'arrêté préfectoral n°135/2020 du 22 juillet 2020 réglementant le décorticage sanitaire des pétoncles, en application de l'article 3 de l'arrêté n°134/2020 du 22 juillet 2020 portant réglementation des conditions de débarquement, de transport, d'expédition, de stockage, de commercialisation et de mise à la consommation humaine des pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) en provenance de la zone des Casquets au large du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet de la Manche n°19-80 du 3 juin 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est-mer du Nord du département de la Manche ;

Vu la décision directoriale n°496/2020 du 06 juillet 2020 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n°513/2020 du 10 juillet 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est – mer du Nord ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

DÉCIDE

Article 1 :

Les navires portés sur la liste annexée à la présente décision sont autorisés à pêcher les pétoncles blancs – vanneaux (*Aequipecten opercularis*) dans les zones et selon les conditions déterminées par l'arrêté n°126/2020 susvisé sous réserve que l'entreprise destinataire des pétoncles dispose de l'autorisation de décorticage sanitaire délivrée par la DDPP compétente.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes
Xavier DESMOULINS
Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Collection des décisions: préfecture région Normandie, préfecture de la Manche

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
DDTM-DML 22, 35, 50, 14, 76
DDPP 22, 35, 50, 76, 14
DRAAF Normandie
DGAL
DIRM NAMO
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DR SGC Douanes (Rouen)
CRPMEM Normandie, Bretagne.
OP CME, FROM Nord, OPN
GRANVILMER
CELTARMOR
IFREMER Port-en-Bessin,
DIRMer MEMNor

ANNEXE à la décision n°556/2020 du 22 juillet 2020

Navire	Immatriculation	Armateur	Entreprise de decortilage
ODESSA	CH 642081	Anthony GOBERT	Granvilmer
CAP PILAR	CH 922443	Jean-Luc TACHET	Granvilmer
CHARLES MARIE II	CH 922338	Pierre-Yves BERTEAU	Granvilmer
CHARLEVY	CH 775473	Thierry CHAUVIN	Granvilmer
GALApAGOS	CH 642969	Rodrigue SEVALLE	Granvilmer
HERA	CH 651332	Jean-Marie LALLEMAND	Granvilmer
HERMES 1	CH 711273	Vincent GIROULT	Granvilmer
JADE II	CH 735002	Daniel LEJOLIVET	Granvilmer
HEGOAK	CH 898469	Chantal DROUET-TEXIER	Granvilmer
SEXTANT	CH 642958	Philippe LEMESLE	Granvilmer
FRAVAL	CH 686485	Stéphane PAPILLON	Granvilmer
PIERRE DE JADE	CH 614312	Pierre FRESIL	Granvilmer
AY-JAY	CH 713661	Stéphanie NICOLLE	Granvilmer
solitaire	Ch 730702	Frédéric REGNIER	Celtarmor
THORTEVALD	CH 722677	David RIGAULT	Celtarmor
LE MILLESIME	CH 922437	Aune CHAVOUTIER	Celtarmor
CAP A L'AMONT	CH 639449	Philippe RIGAULT	Celtarmor
PENELOPE	CH 764627	Yann DELAPLACE	Celtarmor

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-07-23-002

Décision n° 558/2020 en date du 23/07/2020 fixant les
dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur le
gisement classé B en zone de production 14-161
« Grancamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » situé sur
le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 23 juillet 2020

DÉCISION n° 558/2020

Fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur le gisement classé B en zone de production 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°137/2020 du 23 juillet 2020 autorisant l'exploitation du gisement de coques classé B en zone de production 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°496/2020 du 06 juillet 2020 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DÉCIDE

Article 1 :

La pêche à pied des coques est autorisée sur le gisement classé B en zone de production 14-161 " Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay " conformément aux dispositions prévues à l'arrêté n°137/2020 du 23 juillet 2020 susvisé, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Heure basse mer de Grandcamp - juillet aout 2020			
Dates	Horaire Basse Mer	Horaires de pêche	
lundi, 27 juillet 2020	10:28	07:28	13:28
mardi, 28 juillet 2020	11:23	08:23	14:23
mercredi, 29 juillet 2020	12:31	09:31	15:31
jeudi, 30 juillet 2020	13:46	10:46	16:46
vendredi, 31 juillet 2020	14:58	11:58	17:58
lundi, 3 août 2020	17:49	14:49	20:49
mardi, 4 août 2020	18:30	15:30	21:30
mercredi, 5 août 2020	19:07	16:07	22:07
jeudi, 6 août 2020	07:25	04:25	10:25
vendredi, 7 août 2020	07:59	04:59	10:59
lundi, 10 août 2020	09:22	06:22	12:22
mardi, 11 août 2020	09:53	06:53	12:53
mercredi, 12 août 2020	10:38	07:38	13:38
jeudi, 13 août 2020	11:41	08:41	14:41
vendredi, 14 août 2020	13:03	10:03	16:03
lundi, 17 août 2020	16:31	13:31	19:31
mardi, 18 août 2020	17:24	14:24	20:24
mercredi, 19 août 2020	18:14	15:14	21:14
jeudi, 20 août 2020	19:01	16:01	22:01
vendredi, 21 août 2020	07:25	04:25	10:25
lundi, 24 août 2020	09:23	06:23	12:23
mardi, 25 août 2020	10:04	07:04	13:04
mercredi, 26 août 2020	10:54	07:54	13:54
jeudi, 27 août 2020	12:04	09:04	15:04
vendredi, 28 août 2020	13:30	10:30	16:30

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Destinataires :
Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie
DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche
Groupement de gendarmerie maritime de la Manche et la mer du Nord
ONCFS – Sd 50
CRPME de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands
IFREMER Port-en-Bessin
Conservatoire du littoral
DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes
Xavier DESMOULINS
Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du
Nord

R28-2020-07-23-003

Décision n° 559/2020 en date du 23/07/2020 modifiant la
décision n° 558/2020 fixant les dates et horaires
d'autorisation de pêche des coques sur le gisement classé B
en zone de production 14-161 « Grancamp-Maisy Ouest et
Géfosse-Fontenay » situé sur le littoral de la commune de
Géfosse-Fontenay (Calvados)



**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 23 juillet 2020

DÉCISION n° 559/2020

Modifiant la décision n°558/2020 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur le gisement classé B en zone de production 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados)

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°137/2020 du 23 juillet 2020 autorisant l'exploitation du gisement de coques classé B en zone de production 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°SGAR/19.080 du 23 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu la décision n°558/2020 fixant les dates et horaires d'autorisation de pêche des coques sur le gisement classé B en zone de production 14-161 « Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay » situé sur le littoral de la commune de Géfosse-Fontenay (Calvados) ;

Vu la décision directoriale n° 091/2020 du 27 janvier 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la décision directoriale n°496/2020 du 06 juillet 2020 relative à l'intérim du directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

DÉCIDE

Article 1 :

L'article 1 de la décision n°558/2020 du 23 juillet 2020 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

La pêche à pied professionnelle des coques est autorisée sur le gisement classé B en zone de production 14-161 " Grandcamp-Maisy Ouest et Géfosse-Fontenay " conformément aux dispositions prévues à l'arrêté n°137/2020 du 23 juillet 2020 susvisé, sans préjudice des dispositions d'un arrêté de fermeture, selon les dates et horaires suivants :

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service de contrôle
des activités maritimes
Xavier DESMOULINS
Direction interrégionale de la mer
Manche Est - mer du Nord

Destinataires :
Préfectures de la Manche et du Calvados
D.R.E.A.L Normandie
DDTM – DML 50, 14, 62-80
CNSP- CROSS Etel
Groupement de gendarmerie départementale de la Manche
Groupement de gendarmerie maritime de la Manche et la mer du Nord
ONCFS – Sd 50
CRPMEM de Normandie et des Hauts-de-France
Mairie de Brévands
IFREMER Port-en-Bessin
Conservatoire du littoral
DIRMer MEMNor – Mission territoriale de Caen

Direction régionale des douanes de Rouen

R28-2020-07-22-001

Décision de la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Normandie n° 20001205 du 22 juillet 2020 portant fermeture définitive d'un débit de tabac

*Décision de la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects de Normandie n°
20001205 du 22 juillet 2020 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent*

ordinaire permanent

**DÉCISION DE LA DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS EN NORMANDIE N° 2000/205 DU 22.07.20**
PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS EN
NORMANDIE**

Vu l'article 568 du code général des impôts et de l'annexe IV du même code confiant à l'administration des douanes et droits indirects le monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

Vu l'article 1 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés confiée par l'État (administration des douanes et droits indirects) aux débitants de tabac ;

Vu l'article 37 du décret susvisé énonçant les cas de fermetures définitives des débits de tabac ordinaires permanents dont la fermeture définitive pour démission du gérant sans présentation du successeur ;

Vu que la chambre syndicale départementale des buralistes de Rouen a été régulièrement informée ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 novembre 2017 portant nomination, à compter du 11 décembre 2017, de M. Jean-Paul BALZAMO, directeur interrégional des douanes et droits indirects en Normandie (direction régionale des douanes et droits indirects à Rouen) ;

Considérant que Mme Catherine NICE a démissionné de son poste de gérante de débit de tabac sans présenter de successeur, le 30 juin 2020 ;

PRONONCE

Article 1 : Le débit de tabac n° 7600057 G 13, sis 10 place du Commande Schloesing à BEAUVOIR EN LYONS 76220, est fermé définitivement.

Article 2 : La chambre syndicale départementale des buralistes de Rouen est informée de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs régional en Normandie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans les deux mois à compter de la date de publication de la décision.

Fait à Rouen, le 22 juillet 2020

pour le directeur interrégional,
par délégation
la cheffe Pôle Orientation des Contrôles,


Rozenn CREN

Etablissement français du sang Hauts-de-France -
Normandie

R28-2020-07-13-004

EFS HFNO DRS 2020 33 Christophe CHAMPALLOU



**DÉCISION N° DRS 2020-33 DU 13/07/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-04 en date du 27 janvier 2020 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.09 en date du 27 janvier 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

En l'absence de Madame Noémie BARVAUX, Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à **Monsieur Christophe CHAMPALLOU**, en sa qualité de **Responsable de site par intérim** (ci-après le « Responsable du site »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site de Creil et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « site »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désignés l'« Établissement »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Etablissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

Le Directeur de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;
- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, le Directeur du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.



1.2. Hygiène et sécurité au travail

Le Directeur de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;
- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

Le Directeur de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par le Directeur de l'Établissement.

Le Responsable du site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés le Directeur de l'Établissement, la coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.



Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées au titulaire de la présente délégation en sa qualité de Responsable de site.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 13 juillet 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 13 juillet 2020,

Monsieur le Docteur Rémi COURBIL,

Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Etablissement français du sang Hauts-de-France -
Normandie

R28-2020-07-13-005

EFS HFNO DRS 2020-32 Delphine MOTREFF Alençon
par interim



**DÉCISION N° DRS 2020-32 DU 13/07/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4, L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2020-04 en date du 27 janvier 2020 nommant Monsieur Rémi COURBIL aux fonctions de Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2020.09 en date du 27 janvier 2020 portant délégation de pouvoir et de signature à Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

En l'absence de Madame Justine COOMBS, responsable du site d'Alençon, Monsieur Rémi COURBIL, Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, (ci-après le « Directeur de l'Établissement »), délègue à **Madame Delphine MOTREFF**, en sa qualité de **Responsable de site par intérim** (ci-après le « Responsable du site »), les pouvoirs et signatures suivants, afférents au site d'Alençon et aux éventuels sites, fixes et occasionnels, annexes (ci-après le « site »).

La présente délégation s'exerce dans le cadre :

- du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après désignés l' « *Établissement* »), en complément des lettres de nomination,
- du respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Qualité de vie au travail

Le Directeur de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs lui permettant d'assurer la qualité de vie au travail des personnels du site tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements.

A ce titre, afin de faire respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de risques professionnels, ainsi que les prescriptions conventionnelles applicables, le Responsable du site :

- veille à l'application des consignes nationales et régionales concernant la santé des personnels travaillant sur le site ;
- prend les mesures appropriées pour assurer la santé des personnels, notamment en alertant, dans le délai approprié, le Directeur du département Ressources Humaines ainsi que les autres Départements concernés.



1.2. Hygiène et sécurité au travail

Le Directeur de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer, à l'égard des personnels du site et en lien avec les personnes disposant des compétences requises, tant durant leur présence sur le site qu'au cours de leurs déplacements, le respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour :

- veiller à l'état des locaux et des installations ainsi qu'à la disponibilité des moyens permettant la prévention et la protection des personnels ;
- prendre les mesures appropriées pour prévenir toute atteinte à leur sécurité et leur exposition à des risques d'atteintes corporelles notamment en alertant, dans le délai approprié, les Départements concernés ;
- établir les plans de prévention des entreprises extérieures, en lien avec les autres départements.

1.3. Environnement

Le Directeur de l'Établissement délègue au Responsable du site les pouvoirs pour assurer le respect des dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles applicables en matière de protection de l'environnement et d'installations classées applicables au site en lien avec les personnes disposant des compétences requises.

A ce titre, délégation de pouvoir est accordée au Responsable du site pour mettre en œuvre les mesures de lutte contre les risques environnementaux durant l'exploitation du site et, le cas échéant, prendre les mesures utiles afin de faire cesser sans délai toute atteinte à l'environnement constatée.

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'exercice de la délégation

Le Responsable du site accepte expressément et en toute connaissance de cause la délégation de pouvoir qui lui est confiée, en vertu de l'article 1, par le Directeur de l'Établissement.

Le Responsable du site connaît la réglementation en vigueur dans les domaines faisant l'objet de la délégation de pouvoir ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de cette réglementation.

Il reconnaît être informé que sa responsabilité, et notamment sa responsabilité pénale, peut alors être engagée.

Le Responsable du site devra tenir informés le Directeur de l'Établissement, la coordonnatrice des sites, le Secrétaire Général, le Directeur des Ressources Humaines et le ou les Directeurs des Départements concernés de la façon dont il exécute sa mission et des difficultés rencontrées.

2.2. L'interdiction de toute subdélégation

Le Responsable du site ne peut subdéléguer ni les pouvoirs, ni la signature qu'il détient en vertu de la présente décision.

2.3. La conservation des documents signés par délégation

Le Responsable du site conserve ou fait conserver une copie de tous les actes et décisions qu'il est amené à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.



Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 13 juillet 2020.

A compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 13 juillet 2020,

Monsieur le Docteur Rémi COURBIL,

Directeur de l'Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

Préfecture de la région Normandie - Sgar

R28-2020-07-21-001

AP 20 56 délégation de signature DG ARS conformément
au protocole en vigueur depuis 2017

AP 20 56 délégation de signature DG ARS conformément au protocole en vigueur depuis 2017

Arrêté n° 20-56 du 21 juillet 2020
portant délégation de signature à Monsieur Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la défense nationale ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU le décret du 17 juin 2020 du Président de la République portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'instruction conjointe du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;

VU le protocole organisant les modalités de coopération entre la Préfecture du département de la Seine-Maritime et l'agence régionale de santé de Normandie, signé le 15 juin 2018 ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1: Au titre des compétences du préfet de département relatives à la veille, à la sécurité et aux polices sanitaires, à la salubrité et à l'hygiène publiques, délégation de signature est donnée à M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie à effet de signer toute décision et d'en suivre l'exécution, dans les matières définies ci-après :

A) soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat

La délégation de signature du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. transmettre aux personnes concernées par une mesure de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, les arrêtés préfectoraux ordonnant leur admission, le changement de forme de leur prise en charge, leur transfert ou la levée de la mesure, et ce, afin de les informer de leur situation juridique, de garantir le respect de leur dignité et de leur donner les informations relatives à l'exercice de leurs droits, aux voies de recours qui leur sont ouvertes et aux garanties qui leur sont offertes en application de l'article L 3211-12-1, conformément aux dispositions de l'article L 3211-3 du code de la santé publique ;
2. aviser dans les délais prescrits le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil du patient et le Procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé le domicile du patient, le maire du domicile du patient et le maire de la commune où se situe l'établissement d'accueil, la famille du patient, le cas échéant la personne chargée de la protection juridique du patient, de toute admission en soins psychiatriques, de tout maintien ou de toute levée de la mesure de soins psychiatriques et ce, conformément aux dispositions de l'article L 3213-9 du code de la santé publique ;
3. établir les requêtes et saisir le juge des libertés et de la détention, dans les conditions prévues à l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, dans le cadre du contrôle systématique des mesures de soins psychiatriques sans consentement.

B) protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène

Délégation de signature est donnée à M. Thomas DEROCHE à effet de signer les correspondances et décisions dans le cadre de ses attributions et compétences relative à la mise en œuvre des dispositions du Livre 3 Titre 3 du code de la santé publique relative à la prévention des risques sanitaires liés à l'environnement, à l'exception des arrêtés préfectoraux, autorisations, refus d'autorisation, mises en demeure, injonctions et mesures d'exécution d'office,

(Cf liste des délégations par domaine en annexe)

C) comité médical des praticiens hospitaliers

La délégation de signature du préfet au directeur général de l'agence régionale de santé sera mise en œuvre pour :

1. la désignation des membres du comité médical, lors de l'examen de chaque dossier, après proposition de la directrice générale de l'agence régionale de santé et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-36 du code de la santé publique ;

2. l'octroi des congés de longue maladie et de longue durée, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-37 à R. 6152-41 du code de la santé publique ;
3. l'autorisation d'une reprise des fonctions à temps plein, après avis du comité médical et dans les conditions fixées à l'article R. 6152-42 du code de la santé publique ;
4. l'autorisation d'une reprise des fonctions à mi-temps pour raison thérapeutique, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-43 à R. 6152-44 du code de la santé publique ;
5. la mise en disponibilité, après avis du comité médical et dans les conditions fixées aux articles R. 6152-38, R. 61452-39 et R. 6152-42 du code de la santé publique.

Article 2: Demeurent réservées à la signature du préfet de département l'ensemble des correspondances traitant des matières énumérées à l'article 1 :

- à destination des élus parlementaires, du président du conseil régional ou du président du conseil départemental, des présidents de communauté d'agglomérations ou à destination des maires des communes du département,

- des correspondances adressées aux administrations centrales, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ou aux relations de service, ces dernières leur étant alors transmises sous son couvert.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DEROCHE, directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie, délégation est donnée à Mme Elise NOGUERA directrice générale adjointe, pour l'ensemble des matières mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas DEROCHE et de Mme Elise NOGUERA, délégation de signature est donnée pour les matières relevant des matières suivantes aux chefs de service suivants :

pour les matières énumérées à l'article 1 A :

- M. Kevin LULLIEN, directeur de l'offre de soins par intérim;
- Mme Cécile CHEVALIER, adjointe à la directrice de l'offre de soins ;
- Mme Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources à la direction de l'offre de soins ;
- Mme Christine MORISSE, coordonnatrice régionale de la mission soins psychiatriques sans consentement ;
- M. Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement.

pour les matières énumérées à l'article 1 B :

Mme Nathalie VIARD, directrice de la santé publique ;

- M. Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;
- Mme Catherine BOUTET, responsable du pôle santé environnement ;
- Mme Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ;
- M. Dominique BUNEL, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ;
- Mme Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ;

- Mme Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ;

pour les matières énumérées à l'article 1 C :

- M. Yann LEQUET, directeur de l'appui à la performance ;
- Mme Audrey HENRY, responsable par intérim du pôle « professionnels de santé » de la direction de l'appui à la performance ;
- M. Pascal LEMIEUX, responsable du pôle « qualité et performance » de la direction de l'appui à la performance.

Article 4: Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5: Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la direction générale de l'agence régionale de santé de Normandie devront être signés dans les conditions suivantes :

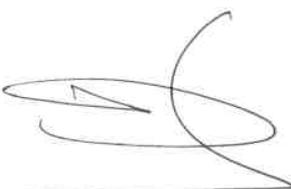
1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DÉLÉGATION
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2- dans le cas d'une signature subdélégée par la directrice générale de l'agence régionale de santé :

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 6: Le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et le secrétaire général de la préfecture du département de Seine-Maritime, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.



Pierre-André DURAND

**ANNEXE N° 1 à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de M. DEROCHE,
directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

<u>Domaines</u>	<u>Nature de la délégation</u> B/ protection sanitaire de l'environnement et contrôle des règles d'hygiène
Cadre général	Correspondances dans le cadre du contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, et ce conformément aux dispositions de l'article L 1311-1 du code de la santé publique, Correspondance et notifications des décisions du représentant de l'Etat dans le département, ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières pour la protection de la santé publique dans le département, conformément aux dispositions de l'article L 1311-2 du code de la santé publique ;
Eaux destinées à la consommation humaine	Correspondances, et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique ;
Eaux destinées à la consommation humaine	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des procédures : -de Déclaration d'Utilité Publique, enquêtes publiques et enquêtes parcellaires conjointes dans le cadre de l'établissement des périmètres de protection des points d'eau destinée à la consommation humaine, -d'autorisation d'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine, conformément aux dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique ;
Piscines et baignades	Correspondances, et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public, conformément aux dispositions des articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique ;
Eaux minérales et thermes	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de reconnaissance et d'autorisation des eaux minérales naturelles conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du code de la santé publique ;
Eaux minérales et thermes	Correspondances, et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des eaux minérales et des établissements thermaux conformément aux dispositions des articles L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-5 à R 1321-67 du code de la santé publique ;
Pêche à pied de loisir	Correspondances, et communication des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrôle sanitaire des coquillages des zones de pêche à pied de loisir, conformément aux dispositions générales des articles L1311-1, L1311-2 et L 1311-4 du code de la santé publique ;
Plomb et amiante	Correspondances, et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de contrôle et de lutte contre la présence de plomb et la présence d'amiante conformément aux dispositions des articles L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique ;
Insalubrité des habitations et agglomérations	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de lutte contre l'insalubrité des habitations et des agglomérations, conformément aux dispositions des articles L 1311-4, L 1331-22, L 1331-23, L 1331-24, L 1331-25, L 1331-26 à L 1331-31 et L 1336-2, L 1336-4 du code de la santé publique ;
Déchets d'activités de soins à risque infectieux	Correspondances et dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôle des dispositions relatives aux déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, conformément aux dispositions des articles R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique ;

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr – Site Internet : www.seine-maritime.gouv.fr

5/6

Bruit	Correspondances et dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôles des dispositions relatives à la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, conformément aux dispositions des articles R 1336-1 à R 1336-13 du code de la santé publique ;
Radon	Correspondances et dans le cadre de la mise en œuvre des actions de contrôles dans le cadre des mesures de réduction de l'exposition de la population au radon, conformément aux dispositions des articles L 1333-22 à 24 et les articles R 1333-28 à R 1333-36 ;
RSI	Correspondances et notification des décisions relatives à la mise en œuvre du règlement sanitaire international et au contrôle sanitaire aux frontières en application des articles L 3115-1 et suivants et R3115-1 et suivants du code de la santé publique ;
Prévention des maladies vectorielles	Correspondances et notifications des décisions dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de prévention des maladies vectorielles, conformément aux dispositions des articles L 3114-5 et R 3114-9 à 14 du code de la santé publique.

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Préfecture de la région Normandie - Sgar

R28-2020-07-20-002

arrêté SGAR 20-038 portant délégation de signature en
matière d'activités et d'ordonnancement secondaire à

Monsieur Fabrice ROSAY, SGAR

*arrêté SGAR 20-038 portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement
secondaire à Monsieur Fabrice ROSAY, SGAR*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Dominique LÉVÊQUE

Responsable de la mission
Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

**Arrêté N° SGAR / 20-038
portant délégation de signature en matière d'activités et d'ordonnancement secondaire
à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- Vu le décret n°2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- Vu le décret modifié n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime - M DURAND Pierre-André ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 42
Courriel : dominique.leveque@normandie.gouv.fr

- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2017, nommant M. Dominique LEPETIT, architecte urbaniste de l'État en chef, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie, chargé du pôle "Politiques publiques" ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 14 décembre 2018, renouvelant dans ses fonctions à compter du 1^{er} janvier 2019, M. Alain AUGER, attaché principal d'administration de l'État en qualité d'adjoint au secrétaire général, pour les affaires régionales, chargé du pôle "Modernisation et moyens";
- Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'intérieur en date du 17 juillet 2019 portant nomination de M. Fabrice ROSAY, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 29 juillet 2019 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en date du 20 novembre 2018 nommant M. Xavier PANNECOUCKE, professeur des universités de classe exceptionnelle, délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Normandie à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations en date du 31 janvier 2019, nommant M. Hugues DEMOULIN, directeur régional aux droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- Vu l'arrêté de la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations en date du 17 septembre 2019, nommant Mme Alice LOFFREDO, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Normandie à compter du 1^{er} octobre 2019 ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et autres pièces relatifs à l'activité administrative de l'État dans la région et au fonctionnement du secrétariat général pour les affaires régionales.

Est exclu de cette délégation :

- Le règlement du budget de la région après saisine de la chambre régionale des comptes.

Article 2 – Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer tous les actes relatifs à la fonction d'ordonnateur secondaire du Préfet de Région.

Sont exclus de cette délégation :

- Les ordres de réquisition au comptable public assignataire,
- Les décisions de passer outre au refus de visa du contrôle financier déconcentré.

Article 3 – Délégation est donnée à M. Fabrice ROSAY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Normandie, à l'effet de signer au nom du Préfet de Région, les marchés publics de travaux, fournitures et services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019, pour les affaires relevant du secrétariat général pour les affaires régionales, sans limite de montant ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice ROSAY, les délégations qui lui sont données par les articles 1 et 2 du présent arrêté sont exercées par :

Dans les mêmes conditions :

- M. Dominique LEPETIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle "Politiques publiques"
- M. Alain AUGER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du Pôle "Modernisation et moyens"

Dans leurs domaines respectifs :

- Délégation est donnée à Mme Aude MARTIN, attachée principale, cheffe du bureau des finances et de la plateforme Chorus, responsable du centre de services partagés régional Chorus, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes, y compris des recettes pour comptes de tiers, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de la région Normandie et ceux dont la gestion est assurée par conventions susmentionnées par le centre de services partagés Chorus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aude MARTIN, délégation est également donnée à :

- Mme Séverine BIARD, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Barbara LECOQ, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiement et valideur adjoint des engagements) et de valider les recettes non fiscales pour comptes de tiers.
- Mme Anne CAILLOT, adjointe administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 10 000 €.
- Mme Karine MARIETTE, secrétaire administrative, aux fins d'engager, de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour compte de tiers.
- Mme Carole BUISINE, secrétaire administrative, aux fins d'engager et de liquider les dépenses (responsable des demandes de paiements et valideur adjoint des engagements juridiques) et de valider les recettes non fiscales et recettes pour comptes de tiers.
- Mme Noémie LE BRETON, secrétaire administrative, (valideur adjoint des engagements juridiques) pour engager les dépenses dans la limite de 10 000€

- Mme Christelle JOSSÉ, attachée principale d'administration, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine :
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, selon la clé de répartition et les modalités arrêtées dans l'annexe de la convention de délégation de gestion signée entre la préfecture de région Normandie et la préfecture du département de la Seine-Maritime en date du 20 février 2017 ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle JOSSÉ, délégation est également donnée à :

- Mme Cécile PIOTRE, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine, dans les mêmes conditions
- Délégation est donnée à Mme Dominique LÉVÊQUE, attachée principale d'administration, responsable de la mission "Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire, SRIAS"
 - pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d'assurer :
 - * sous Chorus, le rôle de responsable de BOP (354, 723, 303, 104 et 348),
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0354-DR354-DMUT,
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle sur l'UO 0354-CPNE-DR76,
 - * sous Chorus, le rôle de responsable d'unité opérationnelle et de service prescripteur sur l'UO 0349-CDBU-DR76,
 - * sous Chorus Formulaire, le rôle de service prescripteur sur l'UO 0119-C002-DR76 au titre des dotations allouées au Conseil régional de Normandie, au titre de la dotation générale décentralisée Bibliothèques, sur l'UO 0209-CSOL-CPRF au titre de la coopération décentralisée, sur l'UO 0174-ENAM-PR76 au titre du pacte territorial du Havre,
 - * pour la validation des frais de déplacement de la section régionale interministérielle de l'action sociale (BOP148).
 - pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, correspondances diverses relatives à l'activité de l'État dans la région, validation des bons de commande et certification de services faits relatifs à la SRIAS (BOP 148), validation des ordres à payer (BOP 354).
 -
 - pour signer tout document en lien avec le suivi des opérations d'audit du versant français, au titre de la séparation des fonctions, dans le cadre du programme Interreg V "France-Manche-Angleterre ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LÉVÊQUE, délégation est également donnée à :

- M. Ivan CABIOC'H, attaché d'administration, adjoint à la responsable de la mission "Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire, SRIAS" dans les mêmes conditions que Mme LÉVÊQUE,
- Mme Marie-Hélène FRIGOT, secrétaire administrative, chargée du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur

secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire,

- M. Alexis JOLIVEL, secrétaire administratif, chargé du suivi budgétaire, dans les mêmes conditions pour la fonction d'ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l'ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus ou Chorus Formulaire.
- Mme Angélique FELICITE, secrétaire administrative de classe normale, correspondante administrative et financière de la section régionale interministérielle d'action sociale pour l'engagement des dépenses et les services faits relatifs à la SRIAS via l'application ministérielle métier (BOP 148).
- Délégation est donnée à Mme Catherine LAIGUILLON, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines :
 - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme,
 - pour les conventions, bons de commande et certifications de service fait relatives à la formation interministérielle, aux crèches, aux conventions logement, à la restauration collective et aux allocations diversités (BOP 148 et BOP 354).
- Délégation est donnée à Mme Sophie BRAULT, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et notamment les documents en lien avec les crèches.
- Délégation est donnée à M. Serge HAAN, directeur de la plate-forme régionale Achats :
 - pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme,
 - pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement,
 - pour les bons de commande et certifications de service fait relatives aux dépenses courantes de la PFRA (BOP 354)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge HAAN, délégation est également donnée à :

- Mme Florie DARAKDJIAN, adjointe au directeur de la plate-forme régionale Achats pour les correspondances courantes, bordereaux d'envoi relatifs aux activités de la plate-forme et pour toutes les pièces liées aux marchés publics à l'exception de l'acte d'engagement.

- Délégation est donnée à M. Bruno DUMONT, chargé de mission pour les politiques contractuelles et européennes.
 - pour les correspondances courantes, ampliations, copies conformes, bordereaux d’envoi relatifs à l’activité de l’État pour la gestion des crédits européens des programmes régionaux et transfrontaliers, des contrats de plan État-Région, du contrat de plan interrégional “vallée de la Seine”, du fonds national d’aménagement et de développement du territoire (BOP 112) et de la dotation de soutien à l’investissement public local (DSIL).
 - pour la certification de service fait dont la mission pour les politiques contractuelles et européennes n’assure pas l’instruction et n’est pas bénéficiaire.
 - pour la fonction d’ordonnateur secondaire du préfet de région afin de valider les frais de déplacement pris sur le BOP 112.
 - pour la fonction d’ordonnateur secondaire du préfet de région pour l’ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, afin d’assurer sous Chorus, le rôle de responsable du BOP 147.

En cas d’empêchement ou d’absence de M. Bruno DUMONT, la délégation de signature est exercée par :

- Mme Olivia BASTIN, attachée d’administration, adjointe au chargé de mission des politiques contractuelles et européennes, dans les mêmes conditions que M. Bruno DUMONT.
 - Mme Céline LACOLLEY, secrétaire administrative, gestionnaire FNADT-DSIL-politique de la ville, assistante de suivi des CPER et du CPIER, dans les mêmes conditions pour la fonction d’ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l’ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus et Chorus formulaire, pour les BOP qui concernent le service
 - Mme Harmony LEFEBVRE, secrétaire administrative, gestionnaire FNADT-DSIL-politique de la ville, assistante de suivi des CPER et du CPIER, dans les mêmes conditions pour la fonction d’ordonnateur secondaire du préfet de région, pour l’ensemble des crédits mis à disposition du préfet de région, sous Chorus et Chorus formulaire, pour les BOP qui concernent le service
- Délégation est donnée à M. Arnaud GRANGER, chargé de mission mer et façade maritime, pêche et énergies en mer :
 - pour la signature des procès-verbaux ou de tout autre document ainsi que l’accomplissement des actes prévus dans le cadre de ses fonctions de président de la commission électorale relative à l’élection des membres du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie,
 - pour la signature des accusés de réception lors de la remise au représentant de l’État référent des notes et études prévues par les cahiers des charges des appels d’offres portant sur des installations éoliennes de production d’électricité en mer en France métropolitaine.

Article 5 – En cas d’absence ou d’empêchement de M. Fabrice ROSAY, les délégations qui lui sont données par l’article 3 sont exercées, sans limite de montant, par :

- M. Dominique LEPETIT, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle “Politiques publiques”
- M. Alain AUGER, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, responsable du pôle “Modernisation et moyens”.

Article 6 – Délégation est donnée M. Hugues DEMOULIN, directeur régional des droits des femmes et à l’égalité de Normandie pour :

– signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des strictes attributions de la direction régionale des droits des femmes et à l’égalité dans la limite de 300 000€ ;

- procéder à l’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l’État imputées sur le BOP 137 “égalité entre les hommes et les femmes” d’un montant inférieur à 300 000€ et les dépenses de fonctionnement de la direction régionale aux droits des femmes et à l’égalité imputées sur le centre de coût "SGAR-DRDFE" de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Seine-Maritime du BOP 354.

En cas d’absence ou d’empêchement de M. Hugues DEMOULIN, directeur régional des droits des femmes et à l’égalité de Normandie, délégation est également donnée à :

- Mme Alice LOFFREDO, attachée d’administration, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l’égalité de la région Normandie, dans les mêmes conditions que M. Hugues DEMOULIN.

Article 7 – Délégation est donnée à M. Xavier PANNECOUCKE, délégué régional à la recherche et à la technologie de Normandie pour :

– signer au nom du préfet de région, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des strictes attributions de la délégation régionale à la recherche et à la technologie dans la limite de 300 000€.

– procéder à l’ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l’État imputées sur le BOP régional 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires », d’un montant inférieur à 300 000€. Cette délégation porte sur l’engagement et la liquidation des dépenses.

- procéder à l’ordonnancement secondaire des dépenses de l’État imputées sur le centre de coût "DRRT" de l'unité opérationnelle de la préfecture de la Seine-Maritime du BOP 354.

Article 8 – Délégation est donnée à M. Guillaume BOITIER et à Mme Frédérique BULLE, délégués régionaux à la recherche et à la technologie adjoints de Normandie, pour les correspondances courantes relevant des strictes attributions de la délégation régionale à la recherche et à la technologie.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°SGAR/19-169 du 30 décembre 2019.

Fait à Rouen, le **20 JUIL. 2020**

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND

Rectorat Caen

R28-2020-07-20-005

Arrêté du 20 juillet 2020 délégation de signature Division
du personnel administratif



RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2001-848 du 21 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 portant nomination et classement de Madame Delphine MAUROUARD, dans l'emploi d'administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjointe au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2019 nommant Monsieur Jérôme FEILLEL, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, par intérim à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2020 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général adjoint, directeur du budget académique de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, à M. François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Adjoint secrétaire Général d'Académie de Normandie, directeur des relations et des ressources humaines, à Monsieur Jérôme FEILLEL, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Normandie, directeur du budget académique et à Mme Delphine MAUROUARD, adjointe au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la division des personnels de l'administration, incluant les emplois fonctionnels, les personnels de direction, d'inspection, administratifs, techniques, sociaux, de santé, titulaires, stagiaires, contractuels et faisant fonction, toutes catégories (A+, A, B, C), ainsi que les personnels sous contrat d'apprentissage, sur le territoire de l'académie de Normandie, subdélégation concernant tous les actes de gestion et toutes les décisions administratives et financières relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée au niveau académique, gestion individuelle et collective

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 et de l'article 5 de l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 également susvisé, subdélégation de signature est donnée à M. Philippe DIAZ , à M. François FOSELLE, à Monsieur Jérôme FEILLEL et à Madame Delphine MAUROUARD à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels visés dans l'article 1.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE, à M. Jérôme FEILLEL et à Mme Delphine MAUROUARD à l'effet de signer toutes les conventions de formation et décision d'engagement juridique en lien avec la gestion des personnels sous contrat d'apprentissage (apprentis de la fonction publique et étudiants apprentis professeur)

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE, à M. Jérôme FEILLEL et à Mme Delphine MAUROUARD à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant aux pensions, notamment les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, pour invalidité, ancienneté et limite d'âge, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie.

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée à M. Philippe DIAZ, à M. François FOSELLE et à M. Jérôme FEILLEL, et à Mme Delphine MAUROUARD à l'effet de signer tous les actes de gestion faisant grief et les courriers afférant à la gestion des accidents du travail et maladies professionnels notamment les actes et décisions relatifs à l'étude, la décision, l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission des titres de perception liés à la gestion des accidents du travail, des maladies professionnelles et d'origine professionnelle ainsi que leur conséquence en matière d'invalidité et d'incapacité, ceci pour l'ensemble des personnels de l'académie de Normandie, à l'exception de ceux affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Article 6 En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE, de M. Jérôme FEILLEL et de Madame Delphine MAUROUARD les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :

Mme China KHELALI, Attachée Principale d'Administration, cheffe de la Division des personnels de l'administration, et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à :

- Mme Catherine HUOT MARCHAND, adjointe à la cheffe de division,
- Mme Bénédicte BERLINGEN, cheffe du bureau de gestion des personnels d'encadrement (emplois fonctionnels, direction, inspection) affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime,

- Mme Sandrine BOULARD, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs titulaires affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime,
- Mme Stéphanie LABEYRIE, cheffe du bureau de gestion des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, titulaires, contractuels et apprentis, affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne,
- Mme Karine LEROUX-LECOQ, cheffe du bureau de gestion des personnels techniques, sociaux, de santé, (titulaires et contractuels), administratifs (contractuels) et apprentis, affectés dans les départements de l'Eure et de la Seine-maritime,
- Mme Catherine SATIS cheffe du bureau de gestion des personnels d'encadrement (emplois fonctionnels, direction, inspection) affectés dans les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Article 6

En cas d'absence de M. Philippe DIAZ, de M. François FOSELLE, de M. Jérôme FEILLEL et de Mme Delphine MAUROUARD, les délégations consenties aux articles 4 et 5 seront accordées à :

Mme China KHELALI et en cas d'absence ou d'empêchement de sa part à Mme Catherine HUOT MARCHAND, adjointe à la cheffe de division.

Article 5

M. le Secrétaire Général de l'Académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 20.07.2020

Christine GAVIN-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2020-07-20-004

Arrêté du 20 juillet 2020 délégation de signature Division
du personnel enseignant



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Monsieur Pierre-André DURAND ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe DIAZ, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 14 octobre 2011 nommant Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 portant nomination et classement de Madame Delphine MAUROUARD, dans l'emploi d'administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjointe au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

A R R E T E

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie et à Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, ainsi qu'à Madame Delphine MAUROUARD, adjointe au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division des Personnels Enseignants et notamment toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, de l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 susvisé, subdélégation de signature est donnée à monsieur Philippe DIAZ et à Monsieur François FOSELLE, ainsi qu'à Madame Delphine MAUROUARD, adjointe au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières pour lesquels le recteur a reçu délégation; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants titulaires et stagiaires, d'éducation et d'orientation titulaires, stagiaires et non-titulaires de l'enseignement du second degré public pour lesquels le Recteur a reçu délégation de signature.

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Philippe DIAZ et à Monsieur François FOSELLE, ainsi qu'à Madame Delphine MAUROUARD, adjointe au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie, à l'effet de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels.

Article 4 En cas d'absence de monsieur Philippe DIAZ, de monsieur François FOSELLE et de madame Delphine MAUROUARD, les délégations consenties aux articles 1, 2 et 3 seront accordées à :

- Monsieur Mario DEMAZIERES,
Administrateur de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,
Chef de la Division des Personnels Enseignants, d'Education et des Psychologues de
l'éducation nationale de l'académie de Normandie

Et

- Monsieur Florent LEYOUDEC,
Attaché d'administration de l'Etat, Adjoint au Chef de la Division des Personnels
Enseignants, d'Education et des Psychologues de l'éducation nationale de l'académie de
Normandie

Article 5 En cas d'absence de Monsieur Mario DEMAZIERES et de Monsieur Florent LEYOUDEC, les délégations consenties à l'article 4 seront accordées :

Pour le périmètre de Caen

- Madame Véronique HEUDIER, Cheffe du bureau de gestion des professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés et adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collèges, personnels d'éducation, Psychologues de l'éducation nationale;
- Madame Nadine BRETONNIER, Cheffe du bureau de gestion des professeurs d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel, et des professeurs agrégés et certifiés de STI et Technologie et professeurs d'enseignement général de collèges –section XIII ;
- Madame Ingrid CHAUVEL, Cheffe du bureau de gestion des personnels enseignants non titulaires, des assistants de langues étrangères, du remplacement des personnels

enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale et des assistants d'éducation.

Pour le périmètre de Rouen

Madame Catherine GEST, Cheffe des services transversaux et de gestion des personnels affectés dans l'enseignement supérieur ;

- Monsieur Vincent ROUGEAU, Chef du bureau de gestion des professeurs agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

Madame Karima MAOUI, Cheffe du bureau de gestion des personnels d'éducation physique et sportive, des professeurs de lycée professionnel et des professeurs d'enseignement général de collège ;

Madame Christelle LE COEUR, Cheffe du bureau de gestion du remplacement et des assistants de langues vivantes étrangères.

Article 5

Monsieur le secrétaire général de l'Académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime et de la Région Normandie.

Fait à Caen, le 20.07.2020



Christine GAVINI-CHEVET

Rectorat Caen

R28-2020-07-20-003

Arrêté du 20 juillet 2020 délégation de signature Division
enseignement privé



REGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE
RECTRICE DE NORMANDIE,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu les articles R* 222-25, D 222-27 du code de l'éducation ;

Vu l'article R 222-1 du code de l'éducation ;

Vu les articles R 911-82 et suivants du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'arrêté ministériel du 7 janvier 2003, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Monsieur Pierre-André DURAND ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 mai 2016, portant nomination de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Vu le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;

Vu le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie - Mme GAVINI-CHEVET (Christine) ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Philippe Diaz, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2020 portant nomination et classement de Monsieur François FOSELLE, dans l'emploi d'adjoint au Secrétaire Général d'Académie, directeur des relations et des ressources humaines, (académie de Normandie) ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 portant nomination et classement de Madame Delphine MAUROUARD, dans l'emploi d'administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjointe au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2019 nommant Monsieur Jérôme FEILLEL, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique, par intérim à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2020 relatif à l'intérim des fonctions de secrétaire général adjoint, directeur du budget académique de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 portant nomination et classement de Madame Delphine MAUROUARD, dans l'emploi d'administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjointe au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie ;

Vu l'arrêté N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI-CHEVET, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu l'arrêté du préfet de Seine-Maritime n°20-04 du 16 janvier 2020 portant délégation de signature à Mme Christine GAVINI-CHEVET rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

A R R E T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, à Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à Monsieur Jérôme FEILLEL, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Normandie ainsi qu'à Madame Delphine MAUROUARD, adjointe au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie à l'effet de signer les actes entrant dans les attributions de la Division de l'Enseignement Privé et notamment tous les actes relatifs à l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement privé sous contrat ainsi que toutes les décisions relatives aux personnels dont la gestion a été déconcentrée ;

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004.374 du 29 avril 2004, de l'article 5 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/20-010 du 10 janvier 2020 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DIAZ, Attaché d'Administration hors classe, nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Rouen et à Monsieur François FOSELLE, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à Monsieur Jérôme FEILLEL, Attaché d'Administration hors classe, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Normandie et Madame Delphine MAUROUARD, adjointe au directeur des relations et ressources humaines de l'académie de Normandie à l'effet de signer les mandats de paiement, les ordres de recette, les pièces justificatives de recettes et de dépenses et, plus généralement, tous les documents comptables intéressant les gestions financières ; les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels enseignants titulaires et stagiaires, l'enseignement privé pour lesquels La Rectrice a reçu délégation de signature ;

Article 3 : Subdélégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe DIAZ, à Monsieur François FOSELLE, à Monsieur Jérôme FEILLEL et à Madame Delphine MAUROUARD, à l'effet de signer toutes convocations et ordres de mission nécessaires à la gestion de la formation des personnels ;

Article 4 En cas d'absence de Monsieur Philippe DIAZ, de Monsieur François FOSELLE et de Monsieur Jérôme FEILLEL et de Madame Delphine MAUROUARD les délégations des articles 1 et 2 seront consenties à :

Madame Nathalie FOURNEAUX, Cheffe de la Division de l'Enseignement Privé, et en cas d'absence de sa part à Madame Anne-Laurence BOURGEOIS, cheffe adjointe de la Division de l'Enseignement Privé, et en cas d'absence de leur part à Monsieur Bertrand RENAUDON, Madame Armelle DUVAL, Madame Nadine MARTINEAU, chefs de bureau, pour le site de Rouen et à Monsieur Bruno DANQUIGNY, à Madame Laurence ROBINE, chefs de bureau, pour le site de CAEN.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Christine GAVINI-CHEVET, la délégation de signature en matière d'avenants aux contrats d'association avec les établissements d'enseignement privé, consentie par les arrêtés préfectoraux visés dans le présent arrêté, est exercée par Monsieur Philippe DIAZ, Attaché d'Administration de l'Etat hors classe nommé dans l'emploi de Secrétaire Général de l'Académie de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, cette délégation sera exercée par Madame Nathalie FOURNEAUX, Cheffe de la Division de l'Enseignement Privé.

Article 6 Le Secrétaire Général de l'Académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Normandie.

Fait à Caen, le 20.07.2020



Christine GAVINI-CHEVET